



VILLE DE SHANNON  
Province de Québec

**AVIS PUBLIC**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 814-24**

**À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE SHANNON**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, Greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire tenue le **13 mai 2024** a adopté par résolution le projet de Règlement suivant :

**814-24 Projet de Règlement relatif à la division du territoire de la Ville en six districts électoraux, abrogeant et remplaçant le règlement 643-20**

Ledit projet de règlement divise le territoire de la Ville en six districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

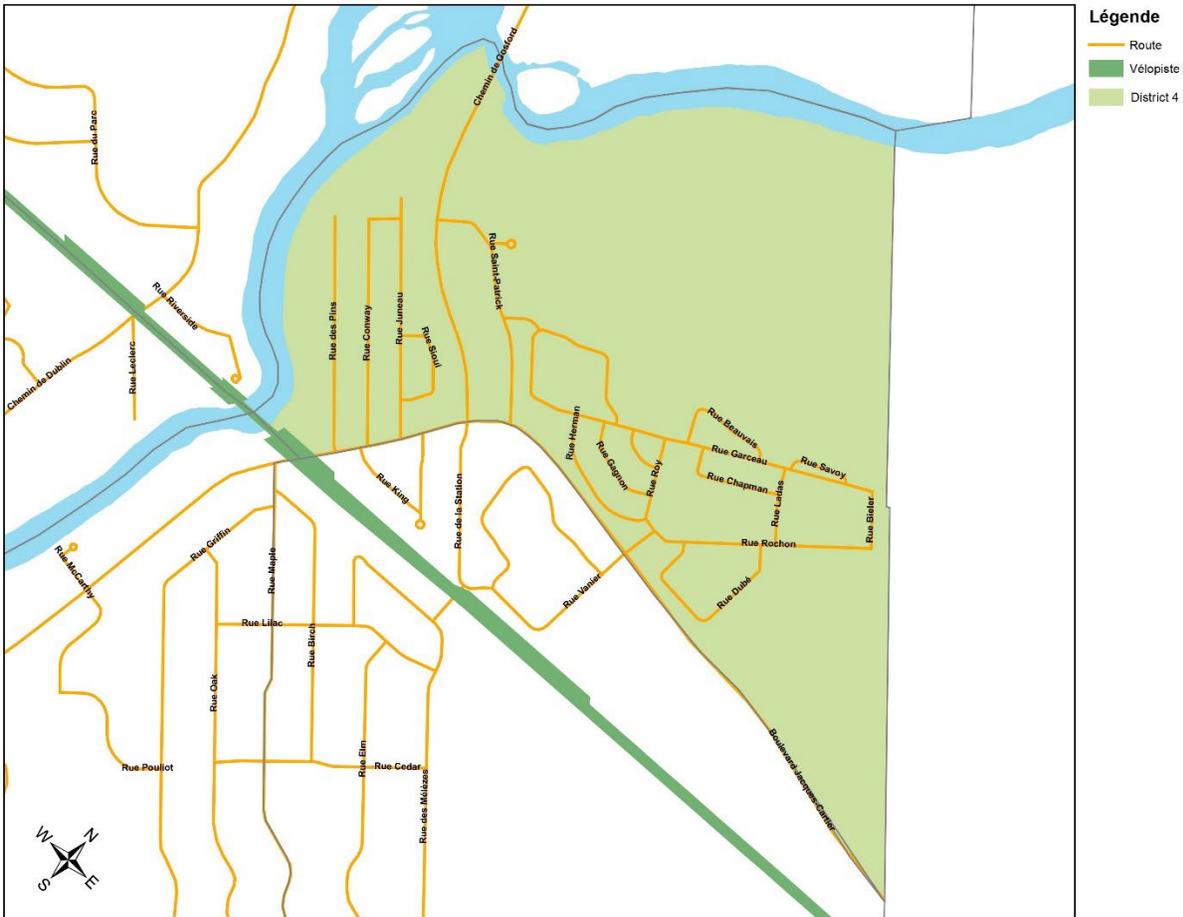
- Les limites des districts électoraux sont décrites en sens horaire.
- Les mots autoroute, rue, avenue, boulevard, chemin, montée, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée désignent la ligne médiane de ces éléments, sauf en cas de mention différente.
- Lorsque la limite d'un district électoral est la ligne arrière d'une voie de circulation, cette limite passe derrière les emplacements dont les adresses font face à la voie de circulation mentionnée. Le côté de cette voie est précisé par un point cardinal.

District électoral	Numéro 1	Nombre d'électeurs : 846
<p><u>Description :</u></p> <p>En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et du prolongement de la ligne arrière de la rue Barry (côté nord-ouest), ce prolongement et cette ligne arrière (côté nord-ouest), la ligne arrière du chemin de Gosford (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin de Wexford (côté sud-est), la ligne arrière de la rue Mountain View (côté nord-est), le prolongement de cette ligne arrière, la vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf, la limite municipale sud-ouest, nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.</p>		



Description :

En partant d'un point situé à la rencontre la rivière Jacques-Cartier et de la limite municipale nord-est, cette limite municipale, la route de la Bravoure, le boulevard Jacques-Cartier, la vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf et la rivière Jacques-Cartier jusqu'au point de départ.



Description :

En partant d'un point situé à la rencontre de la vélopiste Jacques-Cartier/Portneuf et du boulevard Jacques-Cartier, ce boulevard, la route de la Bravoure, la limite municipale nord-est et sud-est, le prolongement de la rue Maple, cette rue et le boulevard Jacques-Cartier jusqu'au point de départ.





